



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE Margny-lès-Compiègne
ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Margny-lès-Compiègne

SERVICES TECHNIQUES

N° : ST/92/2026

Travaux

Rue de la République
Rue de Paramé
Rue des Procureurs
Rue Louis Gracin
Rue du 8 mai 1945

SECHE

Affiché par l'entreprise

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,

Vu l'article 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que **des travaux de curage de réseaux doivent être réalisés, Rue de la République, Rue de Paramé, Rue des Procureurs, Rue Louis Gracin, Rue du 8 mai 1945, par la société SECHE**, il y a lieu en conséquence de prendre toutes dispositions afin qu'ils se réalisent dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, La circulation sera restreinte en ½ chaussée, Rue de la République, rue de Paramé, Rue des Procureurs, Rue Louis Gracin, Rue du 8 mai 1945, dans l'emprise du chantier et suivant son avancement, afin de sécuriser le bon déroulement des travaux, exceptés pour les véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation du stationnement sera mise en place par l'entreprise chargés des travaux conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur la responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Margny-lès-Compiègne, le lundi 22 juin 2026.

Pour le Maire et par délégation,

Denis SÉJOURNÉ

Maire adjoint chargé des Travaux, Bâtiments publics et Performance énergétique